

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET 2020 – COMMUNE DE BELCASTEL

BUDGETS ANNEXES:

BUDGET 2020 – ASSAINISSEMENT

BUDGET 2020 – PARKINGS TVA

Sommaire:

- I. Le cadre général du budget de la Commune de Belcastel*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Le Budget Annexe Assainissement: Budget 2020*
- V. Le Budget Annexe - Parkings TVA: Budget 2020*
- VI. Les données synthétiques du budget de la commune et des budgets annexes*

Annexe: extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune; elle est disponible sur le site internet.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 02 mars 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement); de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à améliorer le patrimoine, la voirie et à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies (locations, recettes du camping, recettes des parkings...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 346423,05 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les subventions versées aux associations, les salaires du personnel municipal les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 346423,05 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section:

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|------------------|---|------------------|
| Dépenses courantes | 203818,78 | Excédent brut reporté | 86992,69 |
| Dépenses de personnel | 101579,90 | Recettes des services | 53659,00 |
| Autres dépenses de gestion courante | 26282,62 | Impôts et taxes | 29140,00 |
| Dépenses financières | 4903,12 | Dotations et participations | 86493,46 |
| Dépenses exceptionnelles | | Autres recettes de gestion courante | 85000,00 |
| Autres dépenses | 4610,00 | Recettes exceptionnelles | 166,00 |
| Dépenses imprévues | | Recettes financières | |
| Total dépenses réelles | 341194,42 | Autres recettes | 4971,90 |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 5228,63 | Total recettes réelles | |
| Virement à la section d'investissement | 34123,37 | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 0 |
| Total général | 346423,05 | Total général | 346423,05 |

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux voté par le conseil municipal pour 2020:

- concernant les ménages:

Taxe foncière sur le bâti: 4,11

Taxe foncière sur le non bâti: 30,20

-concernant les entreprises

Cotisation foncière des entreprises (CFE): 11,90

III. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement d'une commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), que la commune de Belcastel n'appliqué pas, et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|------------------|--|------------------|
| Solde inv reporté | | Solde d'inv reporté | 10190,38 |
| Remboursement d'emprunts | 45421,00 | FCTVA | 6320,00 |
| Travaux | 100078,79 | Mise en réserves | 100000,00 |
| RAR Travaux 2019 | 9771,22 | RAR Recettes 2019 | 2000,00 |
| Subv equip Budg Annexes | | Dépôts et cautionnements | 700,00 |
| Dépôts et cautionnements | | Subventions | 31168,00 |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | | Emprunt | 0 |
| Immob. incorporelles | 336,00 | Produits (écritures d'ordre entre section) | 5228,63 |
| Total général | 155607,01 | Total général | 155607,01 |

IV. Le Budget Annexe Assainissement – Budget Année 2020

Les données synthétiques du budget

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 31439,85 € | 31439,85 € |
| Section d'investissement | 23428,00 € | 23428,00 € |
| TOTAL | 54867,85€ | 54867,85 € |

V. Le Budget Annexe Parking TVA - Budget Année 2020

Les données synthétiques du budget

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 13825,96 € | 13825,96 € |
| Section d'investissement | 4669,00 € | 4669,00€ |
| TOTAL | 18494,96 € | 18494,96 € |

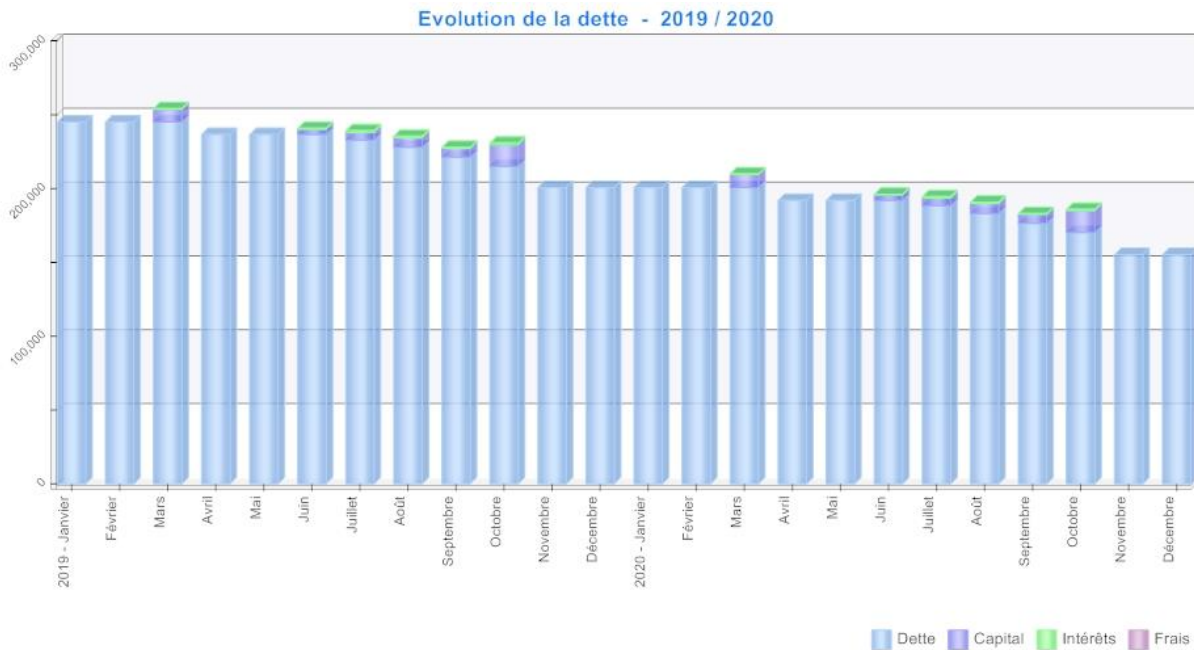
VI. Une vue d'ensemble du budget de la commune et des budgets annexes

a) Principaux ratios

| | |
|---|----------|
| Dépenses réelles de fonctionnement/Population | 1 868,73 |
| Produit des impositions directes/Population | 220,46 |
| Recettes réelles de fonctionnement/Population | 1 442,58 |
| Dépenses d'équipement brut /Population | 566,79 |
| Encours de dette/Population | 1 062,25 |
| DGF/Population | 315,85 |
| Dépenses personnel/Dépenses réelles de fonctionnement | 0,28 |
| Dépenses fonctionnement et rem. Dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement | 1,48 |
| Dépenses d'équipement brut /Recettes réelles de fonctionnement | 0,39 |
| Encours de dette/Recettes réelles de fonctionnement | 0,74 |

b) Etat de la dette

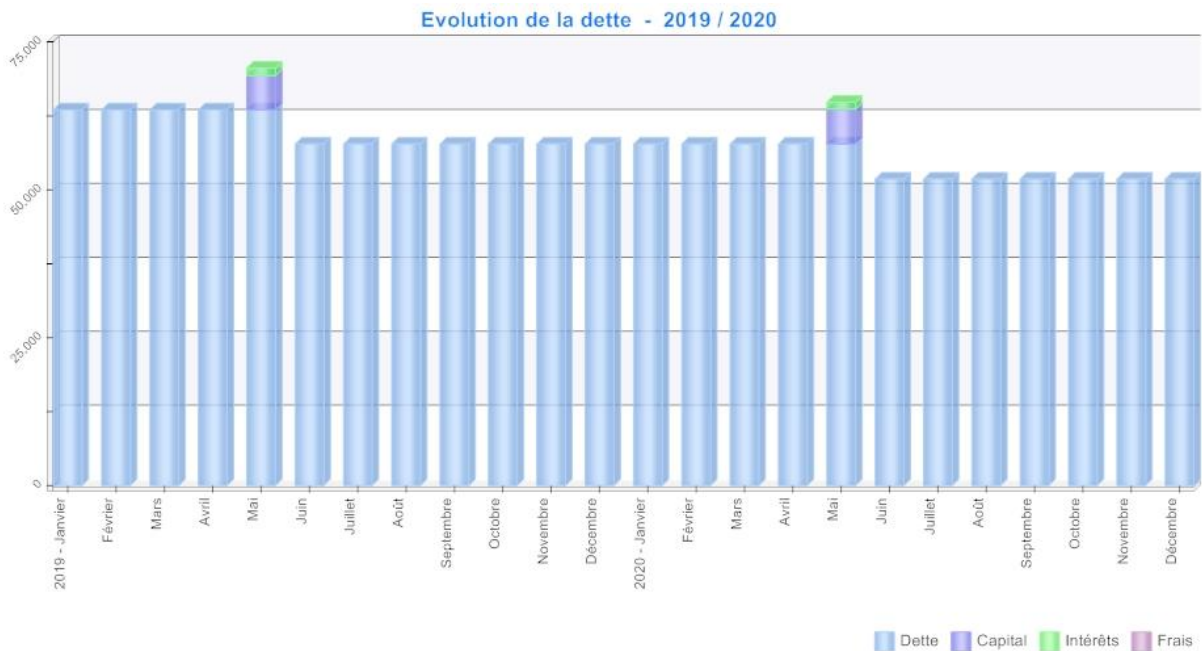
COMMUNE DE BELCASTEL



Evolution de la dette - 2020 :

| | <i>Dette</i> | <i>Capital</i> | <i>Intérêts</i> | <i>Frais</i> |
|----------------|--------------|----------------|-----------------|--------------|
| Janvier 2020 | 200 711,05 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Février 2020 | 200 711,05 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Mars 2020 | 200 711,05 | 8 695,81 | 491,60 | 0,00 |
| Avril 2020 | 192 015,24 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Mai 2020 | 192 015,24 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Juin 2020 | 192 015,24 | 3 692,34 | 536,40 | 0,00 |
| Juillet 2020 | 188 322,90 | 5 193,26 | 1 040,60 | 0,00 |
| Août 2020 | 183 129,64 | 6 739,40 | 922,71 | 0,00 |
| Septembre 2020 | 176 390,24 | 6 192,71 | 471,14 | 0,00 |
| Octobre 2020 | 170 197,53 | 14 907,42 | 912,97 | 0,00 |
| Novembre 2020 | 155 290,11 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Décembre 2020 | 155 290,11 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | 155 290,11 | 45 420,94 | 4 375,42 | 0,00 |

BUDGET ASSAINISSEMENT



Evolution de la dette - 2020 :

| | <i>Debt</i> | <i>Capital</i> | <i>Intérêts</i> | <i>Frais</i> |
|----------------|-------------|----------------|-----------------|--------------|
| Janvier 2020 | 57 732,78 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Février 2020 | 57 732,78 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Mars 2020 | 57 732,78 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Avril 2020 | 57 732,78 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Mai 2020 | 57 732,78 | 5 906,52 | 1 183,52 | 0,00 |
| Juin 2020 | 51 826,26 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Juillet 2020 | 51 826,26 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Août 2020 | 51 826,26 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Septembre 2020 | 51 826,26 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Octobre 2020 | 51 826,26 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Novembre 2020 | 51 826,26 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Décembre 2020 | 51 826,26 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | 51 826,26 | 5 906,52 | 1 183,52 | 0,00 |

Fait à Belcastel, le 02/03/2020

Le Maire,
Jean-Louis BESSIERE

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) détient une part du capital ;
 - b) a garanti un emprunt ;
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

- 5° Supprimé ;
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
- 7° De la liste des délégataires de service public ;
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les

départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.